



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 25 Mai 2019

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par : Francis CLUZEL

Tel. : 03 86 71 71 06

Mél. : francis.cluzel@nievre.gouv.fr

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION d'"EXAMEN CONJOINT"**  
**MISE EN COMPATIBILITÉ des PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)**  
**des communes de Sauvigny-les-Bois, Sougy-sur-Loire et Saint Léger-des-Vignes**

**Le 21 mai 2019 - 14h - en préfecture**

**Projet : Renouvellement des lignes à 63 000 volts**  
**Champvert - Saint Éloi 1 & 2 et Imphy - Saint Éloi**

**Participants :**

- Mme Carole SIMON - Chambre d'agriculture
- M. David PAGNIER - Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers
- M. Rémi GELLENONCOURT - RTE- RESPONSABLE D'ÉTUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT
- M. Francis CLUZEL - DDT de la Nièvre

**Excusés :**

- Mme Béatrice GAUDILLAT - INAO
- M. Henri JEANNERAT - Préfecture de la Nièvre
- M. Pascal THEVENET - Maire de Saint Léger-des-Vignes
- M. Emmanuel POYEN - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- M. Dominique LACROIX - Conseil Départemental de la Nièvre

**1. Objet de la réunion**

L'alimentation électrique du sud de la Nièvre repose en partie sur deux axes d'une longueur d'environ 30 kilomètres :

- l'axe à 63 000 volts Champvert – Imphy – Saint Éloi (historiquement Champvert – Saint Éloi 1, repris partiellement lors de la création du poste de Chazeau),
- l'axe à 63 000 volts Champvert – Saint Éloi 2

Au-delà de la ligne Imphy – Saint Éloi dédiée à un client industriel, les deux lignes Champvert – Saint Éloi 1 & 2 contribuent à maintenir la qualité de l'électricité de la moitié sud du département de la Nièvre.

Les câbles de ces deux axes électriques datent de 1930 et arrivent en fin de vie. Pour résoudre ces contraintes patrimoniales et garantir l'alimentation du sud nivernais, RTE envisage un renouvellement de ces deux axes qui doit accompagner en termes d'approvisionnement en électricité le développement du territoire.

Le renouvellement proposé consiste à déposer la totalité des deux axes à 63 000 volts des années 1930 Champvert – Saint Eloi 1 & 2, et Imphy – Saint Eloi pour les remplacer en 2020 par 14 kilomètres de ligne aérienne double ternes et 29,6 kilomètres de liaison souterraine dans les secteurs urbanisés ou périurbains.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue en octobre 2019.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, "L'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public mentionné à l'article L.122-4 s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L.132-7 et après avis du conseil municipal".

La présente réunion d'examen conjoint a pour objectif d'analyser et de valider les propositions de mises en compatibilité des trois Plan Locaux d'Urbanisme des communes concernées :

**Sauvigny-les-Bois, Sougy-sur-Loire et Saint Léger-des-Vignes**

La mise en compatibilité se traduit par une adaptation de toutes les dispositions concernées par l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'opération en question. Elle concerne plus particulièrement la correction et la suppression ponctuelles de la protection d'Espaces Boisés Classés (EBC) au niveau des emprises du projet, et des modifications à apporter au règlement écrit d'une zone.

## **2. Examen des dispositions des PLU**

Après la présentation générale du dossier par **M. Rémi GELLENONCOURT**, représentant de RTE, les dispositions devant être mises en compatibilité avec le projet de ligne dans les PLU respectifs ont été exposées et les personnes publiques associées présentes ont été invitées à donner leur avis.

### **2-1 Commune de Saint Léger-des-Vignes**

Le projet concerne les zones UC, UE, A et N pour la liaison souterraine, et la zone N pour la liaison aérienne.

#### **Sur le plan règlement graphique :**

La mise en compatibilité nécessite des modifications sur les Espaces Boisés Classés dont une partie doit être extraite de cette réglementation. Une bande d'espace boisé de 25 mètres de large sur 880 mètres de long doit être soustraite, tel que le mentionne le plan annexé au dossier. Sont concernés 2,2 ha soit 0,7 % des EBC de la commune.

Il est à noter que la réalisation du projet permettra de libérer 5,4 hectares de tranchées forestières actuellement déclassés avec la dépose de la ligne Champvert – Saint Eloi 2, et une partie des tranchées de la ligne Champvert – Saint Eloi 1, réutilisées par le projet.

#### **Sur le plan du règlement écrit :**

Seul le règlement de la zone A nécessite une mise en compatibilité.

Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif n'apparaissent pas comme autorisées; il est donc nécessaire de modifier le règlement de la zone A du PLU.

Aussi, il est proposé de rajouter au :

**II – Ne sont autorisées que les occupations et utilisations du sol ci-après :**

un sous article g qui sera libellé ainsi :

**"g - les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif"**

Pour information, le tronçon souterrain sur cette commune intéresse des zones de pâture mésophile, de prairie enrichie et de prairie de fauche eutrophe à mésophile. Son passage génère une servitude non sylvandi sur une largeur de 5 mètres, c'est-à-dire devant rester libre de toute plantation à racine profonde. La mise en culture est possible.

## **2-2 Commune de Sougy-sur-Loire**

**Sur le plan du règlement graphique :**

La mise en compatibilité nécessite des modifications sur les Espaces Boisés Classés dont une partie doit être extraite de cette réglementation. Une bande d'espace boisé de 25 mètres de large sur 68 mètres de long doit être soustraite, tel que le mentionne le plan annexé au dossier . Sont concernés 0,17 ha soit 0,75 % des EBC de la commune.

**Sur le plan du règlement écrit :**

Le projet concerne les zones A et N dont les règlements sont compatibles et permettent la réalisation du projet. Aucune mise en compatibilité n'est donc nécessaire sur ce point.

## **2-3 Commune de Sauvigny-les-Bois**

**Sur le plan du règlement graphique :**

La mise en compatibilité ne nécessite aucune modification ni sur les Espaces Boisés Classés ni sur les zonages.

**Sur le plan du règlement écrit :**

Le projet concerne les zones UB, A et N. Les zones UB et N nécessitent une mise en compatibilité.

**Zone UB :**

Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif n'apparaissent pas comme autorisées ; il est donc nécessaire de modifier le règlement de la zone UB du PLU.

Ainsi, il est proposé de rajouter au :

**UB 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES :**

**- les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif"**

## **Zone N**

Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif n'entrent actuellement pas dans le champ des OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES  
Ainsi, il est proposé de rajouter au :

### **N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES :**

Dans le secteur NB

**À l'exception des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, et** nonobstant les dispositions ci-dessus, aucune occupation ou utilisation du sol n'est autorisée.

### **3. Avis rendu par les Personnes Publiques Associées (PPA)**

Les Personnes publiques associées présentes lors de la réunion émettent un avis favorable aux différentes propositions de mises en compatibilité des trois Plan Locaux d'Urbanisme présentés.

### **4. Conclusion de la réunion**

RTE finalise le dossier de DUP pour que l'enquête publique puisse se dérouler dans les meilleurs délais. Sera joint à ce dossier de mise à l'enquête publique le présent compte rendu de réunion. À l'issue de l'enquête publique, les conseils municipaux des trois communes concernées seront saisis pour avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

*P/0* Le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Bureau Planification, aménagement  
et mobilités

*Francis CLUZEL*